



OTTAWA, le 9 mai 2025

## ÉNONCÉ DES MOTIFS

**D'une décision rendue dans un réexamen relatif à l'expiration en vertu de l'alinéa 76.03(7)a) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* concernant les**

**EXTRUSIONS D'ALUMINIUM ORIGINAIRES OU EXPORTÉES DE LA CHINE**

### DÉCISION

Le 24 avril 2025, conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, l'Agence des services frontaliers du Canada a décidé que l'expiration de l'ordonnance rendue par le Tribunal canadien du commerce extérieur le 13 janvier 2020 dans le réexamen relatif à l'expiration RR-2018-008 causerait vraisemblablement :

- la poursuite ou la reprise du dumping de telles marchandises originaires ou exportées de la Chine;
- et la poursuite ou la reprise du subventionnement de telles marchandises originaires ou exportées de la Chine.

---

This *Statement of Reasons* is also available in English.  
Le présent *Énoncé des motifs* est aussi disponible en anglais.

## TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ .....	2
CONTEXTE .....	4
LES PRODUITS .....	5
EXCLUSIONS .....	5
CLASSEMENT DES IMPORTATIONS .....	6
CATÉGORIES DE MARCHANDISES .....	7
PÉRIODE VISÉE PAR LE RÉEXAMEN .....	7
BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE .....	7
MARCHÉ CANADIEN.....	8
PERCEPTION DES DROITS .....	10
PARTIES À LA PROCÉDURE .....	10
RENSEIGNEMENTS PRIS EN COMPTE PAR L'ASFC .....	11
POSITION DES PARTIES – DUMPING .....	11
PARTIES SELON QUI LE DUMPING RISQUE FORT DE SE POURSUIVRE OU DE REPRENDRE.....	11
PARTIES SELON QUI LE DUMPING NE RISQUE PAS DE SE POURSUIVRE OU DE REPRENDRE ..	14
CONSIDÉRATION ET ANALYSE – DUMPING .....	14
POSITION DES PARTIES – SUBVENTIONNEMENT .....	19
PARTIES SELON QUI LE SUBVENTIONNEMENT RISQUE FORT DE SE POURSUIVRE OU DE REPRENDRE	
.....	19
PARTIES SELON QUI LE SUBVENTIONNEMENT NE RISQUE PAS DE SE POURSUIVRE OU DE	
REPRENDRE .....	21
CONSIDÉRATION ET ANALYSE – SUBVENTIONNEMENT .....	21
CONCLUSION.....	24
MESURES À VENIR.....	24
COMMUNIQUER AVEC NOUS .....	25

## RÉSUMÉ

[1] Le 25 novembre 2024, conformément au paragraphe 76.03(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) a ouvert un réexamen relatif à l'expiration de son ordonnance rendue le 13 janvier 2020 à l'issue du réexamen relatif à l'expiration RR-2018-008, prorogeant, sans modification, son ordonnance rendue le 17 mars 2014 dans le réexamen relatif à l'expiration RR-2013-003, prorogeant, sans modification, ses conclusions rendues le 17 mars 2009 dans l'enquête NQ-2008-003, telles que modifiées par sa décision rendue le 10 février 2011 dans l'enquête NQ-2008-003R, concernant le dumping et le subventionnement des extrusions d'aluminium originaires ou exportées de la Chine (les marchandises en cause).

[2] En réponse à l'avis du TCCE concernant le réexamen relatif à l'expiration, le 26 novembre 2024, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a ouvert une enquête en vertu de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI pour établir si l'expiration de l'ordonnance causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping et du subventionnement des marchandises en cause.

[3] L'ASFC a reçu des réponses à son questionnaire de réexamen relatif à l'expiration (QRE) des 10 producteurs canadiens suivants : Almag Aluminum Inc. (Almag<sup>1</sup>), APEL Extrusions Limited (APEL<sup>2</sup>), Apex Aluminum Extrusions Ltd. (Apex<sup>3</sup>), Can Art Aluminum Extrusion Canada Inc. (Can Art<sup>4</sup>), Dajcor Aluminum Ltd. (Dajcor<sup>5</sup>), Extrudex Aluminum Corp. (Extrudex<sup>6</sup>), Extrudex Aluminium (Québec) Inc. (Extrudex Québec<sup>7</sup>), Hydro Extrusion Canada, Inc. (Hydro<sup>8</sup>), Metra Aluminium Inc. (Metra<sup>9</sup>) et Spectra Aluminum Products Ltd./Spectra Anodizing Inc. (Spectra<sup>10</sup>) (collectivement appelés « les producteurs d'extrusions nationaux »).

[4] L'ASFC a reçu des réponses à son QRE des trois importateurs suivants : Copper Core Limited (Copper Core<sup>11</sup>), HFI Pyrotechnics Inc. (HFI<sup>12</sup>) et Marwood Ltd. (Marwood<sup>13</sup>). Les importateurs n'ont pas exprimé d'opinion quant à la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping et du subventionnement des marchandises en cause.

---

<sup>1</sup> Pièces 30 (PRO) et 31 (NC) – Réponse au questionnaire de réexamen relatif à l'expiration (QRE) d'Almag Aluminum Inc.

<sup>2</sup> Pièces 32 (PRO) et 33 (NC) – Réponse au QRE d'APEL Extrusions Limited.

<sup>3</sup> Pièces 41 (PRO) et 42 (NC) – Réponse au QRE d'Apex Aluminum Extrusions Ltd.

<sup>4</sup> Pièces 34 (PRO) et 35 (NC) – Réponse au QRE de Can Art Aluminum Extrusion Canada Inc. La réponse comprend également les données d'Astrex Inc. (Windsor, Ontario).

<sup>5</sup> Pièces 43 (PRO) et 44 (NC) – Réponse au QRE de Dajcor Aluminum Ltd.

<sup>6</sup> Pièces 47 (PRO) et 48 (NC) – Réponse au QRE d'Extrudex Aluminum Corp.

<sup>7</sup> Pièces 49 (PRO) et 50 (NC) – Réponse au QRE d'Extrudex Aluminium (Québec) Inc.

<sup>8</sup> Pièces 37 (PRO) et 38 (NC) – Réponse au QRE de Hydro Extrusion Canada, Inc.

<sup>9</sup> Pièces 45 (PRO) et 46 (NC) – Réponse au QRE de Metra Aluminium Inc. La réponse comprend également les données de Metra Alma (Alma, Québec).

<sup>10</sup> Pièces 39 (PRO) et 40 (NC) – Réponse au QRE de Spectra Aluminum.

<sup>11</sup> Pièces 53 (PRO) et 54 (NC) – Réponse au QRE de Copper Core Limited.

<sup>12</sup> Pièces 19 (PRO) et 20 (NC) – Réponse au QRE de HFI Pyrotechnics Inc.

<sup>13</sup> Pièce 29 (NC) – Réponse au QRE de Marwood Ltd.

[5] L'ASFC a reçu une réponse à son QRE de l'exportateur/producteur étranger suivant : Guangdong Luoxiang Aluminium Co., Ltd. (Guangdong Luoxiang<sup>14</sup>). L'exportateur/producteur étranger n'a pas exprimé d'opinion quant à la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping et du subventionnement des marchandises en cause.

[6] L'ASFC n'a pas reçu de réponse à son QRE en subventionnement, de mémoire ou de contre-exposé du gouvernement de la Chine.

[7] En plus de répondre au QRE, les producteurs d'extrusions nationaux ont présenté à l'ASFC des renseignements supplémentaires avant la clôture du dossier administratif<sup>15</sup> ainsi qu'un mémoire<sup>16</sup>. Le mémoire des producteurs d'extrusions nationaux contenait des arguments à l'appui de leur point de vue que la poursuite ou la reprise du dumping et/ou du subventionnement des marchandises en cause est vraisemblable advenant l'expiration de l'ordonnance.

[8] L'ASFC n'a reçu aucun autre mémoire ou contre-exposé des parties intéressées.

[9] L'analyse de l'information au dossier administratif indique que la poursuite ou la reprise du dumping au Canada des extrusions d'aluminium de la Chine est vraisemblable si l'ordonnance du TCCE expire. Cette analyse repose sur les facteurs suivants :

- les mesures antidumping prises par d'autres territoires à l'égard d'extrusions d'aluminium de la Chine;
- la capacité excédentaire importante de la Chine;
- et l'orientation vers l'exportation de la Chine.

[10] L'analyse de l'information au dossier administratif indique que la poursuite ou la reprise du subventionnement des extrusions d'aluminium de la Chine est vraisemblable si l'ordonnance du TCCE expire. Cette analyse repose sur les facteurs suivants :

- les mesures compensatoires prises par d'autres territoires à l'égard d'extrusions d'aluminium de la Chine;
- et l'offre continue de programmes de subvention aux exportateurs/producteurs d'extrusions d'aluminium en Chine.

[11] C'est pourquoi, après étude des renseignements pertinents au dossier administratif, et conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, l'ASFC a décidé le 24 avril 2025 que l'expiration de l'ordonnance du TCCE à l'égard des extrusions d'aluminium causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping et du subventionnement des marchandises de la Chine.

---

<sup>14</sup> Pièces 89 (PRO) et 90 (NC) – Réponse au QRE de Guangdong Luoxiang Aluminium Co., Ltd.

<sup>15</sup> Pièces 93 (PRO) et 94 (NC) – Clôture du dossier – Pièces jointes des producteurs d'extrusions nationaux.

<sup>16</sup> Pièces 101 (PRO) et 102 (NC) – Mémoire déposé au nom des producteurs d'extrusions nationaux.

## CONTEXTE

[12] Le 18 août 2008, conformément au paragraphe 31(1) de la LMSI, l'ASFC a ouvert des enquêtes en dumping et en subventionnement concernant les extrusions d'aluminium de la Chine après avoir reçu une plainte d'Almag Aluminum Inc., d'Apel Extrusions, de Can Art Aluminum Extrusion Inc., de Metra Aluminum Inc., de Signature Aluminum Canada Inc. (auparavant Bon L Canada Inc.), de Spectra Aluminum Products Ltd. et de Spectra Anodizing Inc.

[13] Le 16 février 2009, conformément à l'alinéa 41(1)a) de la LMSI, l'ASFC a rendu des décisions définitives de dumping et de subventionnement concernant les extrusions d'aluminium de la Chine.

[14] Le 17 mars 2009, conformément au paragraphe 43(1) de la LMSI, le TCCE a jugé dans l'enquête NQ-2008-003 que le dumping et le subventionnement d'extrusions d'aluminium de la Chine avaient causé un dommage à la branche de production nationale.

[15] Le 10 février 2011, le TCCE a décidé dans l'enquête NQ-2008-003R que MAAX Bath Inc. pouvait se prévaloir des exclusions de produits qu'elle avait demandées au moment de l'enquête initiale concernant certaines extrusions d'aluminium utilisées dans l'assemblage de ses enceintes de douche.

[16] Le 20 février 2012, l'ASFC a conclu un réexamen visant à mettre à jour les valeurs normales, les prix à l'exportation et les montants de subvention pour les extrusions d'aluminium de la Chine.

[17] Le 3 octobre 2013, à la suite de l'ouverture d'un réexamen relatif à l'expiration, l'ASFC a décidé que l'expiration des conclusions de dommage du TCCE causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping et du subventionnement des extrusions d'aluminium de la Chine. Le 17 mars 2014, dans le réexamen relatif à l'expiration RR-2013-003, le TCCE a prorogé ses conclusions à l'égard des extrusions d'aluminium de la Chine.

[18] Le 2 août 2019, à la suite de l'ouverture d'un réexamen relatif à l'expiration, l'ASFC a décidé que l'expiration de l'ordonnance du TCCE causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping et du subventionnement des extrusions d'aluminium de la Chine. Le 13 janvier 2020, dans le réexamen relatif à l'expiration RR-2018-008, le TCCE a prorogé son ordonnance à l'égard des extrusions d'aluminium de la Chine.

[19] Le 3 mars 2022, l'ASFC a conclu une révision des valeurs normales à l'issue de laquelle l'exportateur coopératif s'est vu attribuer des valeurs normales et un montant de subvention.

[20] Le 25 novembre 2024, conformément au paragraphe 76.03(1) de la LMSI, le TCCE a ouvert un réexamen relatif à l'expiration de son ordonnance rendue dans le réexamen relatif à l'expiration RR-2018-008.

[21] Le 26 novembre 2024, conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, l'ASFC a ouvert une enquête de réexamen relatif à l'expiration pour établir si l'expiration de l'ordonnance causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping et/ou du subventionnement des marchandises en cause.

## LES PRODUITS

[22] Les marchandises en cause dans la présente enquête de réexamen relatif à l'expiration se définissent comme suit :

*Extrusions d'aluminium, produites par processus d'extrusion, en alliages comportant des éléments métalliques visés par les nuances d'alliage publiées par The Aluminum Association commençant par les chiffres 1, 2, 3, 5, 6 ou 7 (ou des équivalents exclusifs ou équivalents d'autres organismes de contrôle), dont le fini est extrudé (fini usine), mécanique, anodisé ou peint ou enduit d'une autre manière, ouvrées ou non, avec une épaisseur de paroi supérieure à 0,5 mm, un poids maximum par mètre de 22 kilogrammes et un profilé ou une coupe transversale qui entre dans un cercle de 254 mm de diamètre, originaires ou exportées de la République populaire de Chine.*

## Exclusions

[23] Le TCCE a exclu de ses conclusions les extrusions d'aluminium suivantes<sup>17</sup> :

- les extrusions d'aluminium fabriquées d'un alliage soit de type 6063 soit de type 6005 dont la désignation de l'état est T6, de diverses longueurs, enduites d'un fini de poudre sur les surfaces intérieures et extérieures de l'extrusion, ce fini respectant les exigences de la norme AAMA 2603 de l'American Architectural Manufacturers Association, « *Voluntary Specification, Performance Requirements and Test Procedures for Pigmented Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels* » (Spécification volontaire, exigences de rendement et procédures d'essai pour les revêtements organiques pigmentés sur les extrusions d'aluminium et les panneaux [traduction]), destinées à être utilisées dans les systèmes de rails extérieurs;
- les extrusions d'aluminium fabriquées d'un alliage de type 6063 dont la désignation de l'état est T5, d'une longueur de 3,66 m, enduites d'un fini de poudre, ce fini respectant les exigences de la norme AAMA 2603 de l'American Architectural Manufacturers Association, « *Voluntary Specification, Performance Requirements and Test Procedures for Pigmented Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels* » (Spécification volontaire, exigences de rendement et procédures d'essai pour les revêtements organiques pigmentés sur les extrusions d'aluminium et les panneaux [traduction]), destinées à être utilisées en tant que caissons supérieurs et caissons inférieurs pour les stores et les toiles en tissu alvéolaire;

---

<sup>17</sup> Site Web du TCCE : <https://decisions.citt-tcce.gc.ca/citt-tcce/a/fr/item/353476/index.do>.

- les extrusions d'aluminium fabriquées d'un alliage de type 6063 dont la désignation de l'état est T5 et faisant partie de la ligne de profilés des séries 20, 30, 40, 45 et 60 du Vario System<sup>MD</sup>, ou l'équivalent, d'une longueur de 4,5 ou 5,8 m et la tolérance de cambrage d'au plus +/-1,5 mm sur 6,0 m de longueur, destinées à être utilisées dans les parties de systèmes mécaniques et de machines automatisées, telles que les systèmes à portiques et les convoyeurs, qui requièrent un déplacement linéaire précis;
- les extrusions d'aluminium fabriquées d'un alliage soit de type 6063 soit de type 6463, d'une longueur de 3 m, recouvertes d'un fini de feuilles d'or et d'argent appliquées à la main, destinées à être utilisées en tant que moulures d'encadrement;
- les extrusions d'aluminium fabriquées d'un alliage de type 6063 dont la désignation de l'état est T5 ou T6, d'une longueur qui varie entre 20 et 33 pi (entre 6,10 et 10,06 m), enduites d'un fini de poudre, ce fini respectant les exigences de la norme AAMA 2603 de l'American Architectural Manufacturers Association, « *Voluntary Specification, Performance Requirements and Test Procedures for Pigmented Organic Coatings on Aluminum Extrusions and Panels* » (Spécification volontaire, exigences de rendement et procédures d'essai pour les revêtements organiques pigmentés sur les extrusions d'aluminium et les panneaux [traduction]), destinées à être utilisées dans les cadres de fenêtres;
- les dissipateurs de chaleur importés sous le numéro tarifaire 8473.30.90 et ayant un poids d'au plus 700 g;
- et les extrusions d'aluminium fabriquées par China Square Industrial Ltd. d'un alliage soit de type 6063 soit de type 6463 dont la désignation de l'état est T5, ayant un profilé ou une coupe transversale qui entre dans un cercle de 100 mm de diamètre, devant servir à MAAX Bath Inc. dans l'assemblage de ses enceintes de douche, tel que spécifiquement identifiées à l'annexe de la décision et des motifs rendus par le TCCE le 10 février 2011 dans l'enquête NQ-2008-003R. On trouvera la liste de ces produits exclus à l'annexe au lien suivant : <https://decisions.citt-tcce.gc.ca/citt-tcce/a/fr/item/353483/index.do>.

Pour les produits exclus qui exigent un fini respectant les exigences de la norme AAMA 2603 de l'American Architectural Manufacturers Association, l'importateur doit être en mesure de fournir la preuve que ses produits répondent à cette norme.

## CLASSEMENT DES IMPORTATIONS

[24] Les marchandises en cause s'importent généralement sous les numéros de classement tarifaire suivants :

7604.10.00.30	7604.29.00.19	7608.10.00.90	7610.90.10.00
7604.10.00.40	7604.29.00.21	7608.20.00.00	7610.90.90.10
7604.21.00.10	7604.29.00.29	7610.10.00.10	7610.90.90.20
7604.21.00.90	7604.29.00.30	7610.10.00.20	7610.90.90.30
7604.29.00.11	7608.10.00.10	7610.10.00.30	7610.90.90.90

[25] Ces numéros de classement tarifaire peuvent aussi inclure des marchandises non en cause. De plus, les marchandises en cause peuvent relever d'autres numéros de classement tarifaire.

## CATÉGORIES DE MARCHANDISES

[26] Dans ses conclusions<sup>18</sup>, le TCCE a séparé les marchandises en cause en deux catégories de marchandises : les extrusions d'aluminium de formes normalisées et celles de formes spécialisées.

[27] Les renseignements statistiques recueillis et les autres recherches effectuées par l'ASFC n'ont relevé aucune distinction au sein de l'industrie concernant les deux catégories de marchandises; en effet, les articles de journaux et les analyses traitent des extrusions d'aluminium en tant qu'ensemble.

[28] Par conséquent, à moins d'indication contraire, l'analyse de la vraisemblance d'une reprise ou d'une poursuite du dumping et du subventionnement s'applique aux deux catégories de marchandises telles qu'établies par le TCCE.

## PÉRIODE VISÉE PAR LE RÉEXAMEN

[29] La période visée par le réexamen (PVR) pour l'enquête de réexamen relatif à l'expiration de l'ASFC est du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 septembre 2024.

## BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE

[30] La branche de production canadienne des extrusions d'aluminium se compose des producteurs figurant dans le **tableau 1**.

---

<sup>18</sup> Site Web du TCCE : <https://decisions.citt-tcce.gc.ca/citt-tcce/a/fr/item/353476/index.do>.

**Tableau 1 – Producteurs canadiens**

<b>Nom</b>	<b>Lieu</b>
Almag Aluminum Inc.*	Brampton, Ontario
APEL Extrusions Limited*	Calgary, Alberta
Apex Aluminum Extrusions Ltd.*	Langley, Colombie-Britannique
Can Art Aluminum Extrusion Canada Inc.* <sup>19</sup>	Brampton, Ontario
Dajcor Aluminum Ltd.*	Chatham, Ontario
Extrudex Aluminum Corp.*	Woodbridge, Ontario
Extrudex Aluminium (Québec) Inc.*	Saint-Nicholas, Québec
Hydro Extrusion Canada, Inc.*	Mississauga, Ontario et Pointe-Claire, Québec
Kaiser Aluminum Corporation	London, Ontario
Kawneer Co. Canada Ltd.	Lethbridge, Alberta
Kromet International Inc.	Cambridge, Ontario
Metra Aluminium Inc.* <sup>20</sup>	Laval, Québec
Signature Aluminum Canada Inc.	Pickering, Ontario
Spectra Aluminum Products Ltd./Spectra Anodizing Inc.*	Bradford, Ontario
*Ces producteurs sont collectivement appelés les producteurs d'extrusions nationaux.	

[31] Chaque producteur faisant partie des producteurs d'extrusions nationaux a fait une réponse au QRE. La vaste majorité des producteurs d'extrusions nationaux fabriquent des extrusions d'aluminium de formes normalisées et de formes spécialisées à la fois et ils représentent plus de 90 % de la production nationale de marchandises similaires<sup>21</sup>.

[32] Les autres producteurs, soit Kaiser Aluminum Corporation, Kawneer Co. Canada Ltd., Kromet International Inc. et Signature Aluminum Canada Inc., n'ont pas participé à la présente enquête de réexamen relatif à l'expiration. Ainsi, l'ASFC ne disposait pas de renseignements sur leur production ou leurs ventes.

## MARCHÉ CANADIEN

[33] Le marché canadien apparent des extrusions d'aluminium dans la PVR<sup>22</sup> est présenté en termes de volume et de part dans le **tableau 2** et en termes de volume et de valeur unitaire dans le **tableau 3**. Même si les ventes des autres producteurs ne sont pas comprises dans les tableaux, l'ASFC est d'avis que les données des producteurs d'extrusions nationaux sont représentatives aux fins d'analyse des tendances relatives aux ventes, à la part et aux prix unitaires des producteurs canadiens.

<sup>19</sup> La réponse au QRE comprend également les données d'Astrex Inc. (Windsor, Ontario).

<sup>20</sup> La réponse au QRE comprend également les données de Metra Alma (Alma, Québec).

<sup>21</sup> Site Web du TCCE : [https://decisions.citt-tcce.gc.ca/citt-tcce/a/fr/item/460010/index.do#\\_Toc27394938](https://decisions.citt-tcce.gc.ca/citt-tcce/a/fr/item/460010/index.do#_Toc27394938).

<sup>22</sup> Pièce 97 (NC) – Statistiques de l'ASFC sur le marché – Jour 51.

**Tableau 2 – Marché canadien apparent  
(Volume et part)**

Provenance	2021		2022		2023		1 <sup>er</sup> janv.-30 sept. 2024	
	Volume (kg)	Part (%)	Volume (kg)	Part (%)	Volume (kg)	Part (%)	Volume (kg)	Part (%)
Producteurs nationaux	154 038 272	65,5	153 339 104	64,4	135 822 676	68,7	106 347 068	64,6
Chine	5 263 448	2,2	8 397 406	3,5	5 798 114	2,9	8 396 126	5,1
États-Unis	33 740 852	14,3	31 603 181	13,3	24 255 294	12,3	21 619 358	13,1
Tous les autres pays	42 219 961	17,9	44 743 238	18,8	31 692 077	16,0	28 234 095	17,2
Marché total	235 262 534	100,0	238 082 928	100,0	197 568 160	100,0	164 596 647	100,0

\* Nota : Les chiffres sur les volumes et les parts étant arrondis, leur somme peut différer des totaux indiqués.

**Tableau 3 – Marché canadien apparent  
(Volume et valeur unitaire)**

Provenance	2021		2022		2023		1 <sup>er</sup> janv.-30 sept. 2024	
	Volume (kg)	Valeur unitaire (\$/kg)	Volume (kg)	Valeur unitaire (\$/kg)	Volume (kg)	Valeur unitaire (\$/kg)	Volume (kg)	Valeur unitaire (\$/kg)
Producteurs nationaux	154 038 272	6,39	153 339 104	8,07	135 822 676	7,62	106 347 068	7,54
Chine	5 263 448	4,79	8 397 406	5,78	5 798 114	5,38	8 396 126	5,41
États-Unis	33 740 852	6,28	31 603 181	7,06	24 255 294	7,02	21 619 358	7,08
Tous les autres pays	42 219 961	4,58	44 743 238	5,88	31 692 077	5,40	28 234 095	5,19
Marché total	235 262 534	6,01	238 082 928	7,44	197 568 160	7,12	164 596 647	6,97

Nota : Les chiffres sur les volumes étant arrondis, leur somme peut différer des totaux indiqués.

[34] Comme on peut le voir dans le **tableau 2**, la part du marché canadien des producteurs d'extrusions nationaux, en pourcentage du volume total de ventes, a fluctué dans la PVR pour représenter environ les deux tiers du marché canadien apparent des extrusions d'aluminium. Dans la période de janvier à septembre 2024, par rapport à l'année 2023, les importations de la Chine, des États-Unis et de tous les autres pays ont occupé une part croissante du marché canadien apparent total au détriment des producteurs d'extrusions nationaux.

[35] Comme on peut le voir dans le **tableau 3**, le prix de vente unitaire des producteurs d'extrusions nationaux a atteint un sommet en 2022, puis a diminué en 2023 et dans la période de janvier à septembre 2024. Dans la PVR, les prix unitaires moyens de la Chine et de tous les autres pays sont demeurés nettement inférieurs à ceux des producteurs d'extrusions nationaux.

## PERCEPTION DES DROITS

[36] Aux fins d'exécution de l'ordonnance du TCCE dans la PVR, comme il est détaillé dans le **tableau 4**, le montant de droits antidumping et compensateurs perçus sur les marchandises en cause de la Chine totalisait 15 791 047 \$<sup>23</sup>.

**Tableau 4 – Droits LMSI perçus dans la PVR**

Chine	2021	2022	2023	1 <sup>er</sup> janv.- 30 sept. 2024
Volume (kg)	5 263 448	8 397 406	5 798 114	8 396 126
Valeur en douane (\$)	25 203 985	48 504 559	31 180 286	45 452 894
Droits LMSI (\$)*	3 722 170	3 449 647	5 229 788	3 379 442

\* Droits antidumping et compensateurs compris.

## PARTIES À LA PROCÉDURE

[37] Le 26 novembre 2024, l'ASFC a envoyé un avis d'ouverture d'enquête de réexamen relatif à l'expiration et un QRE aux producteurs canadiens, aux importateurs et aux exportateurs/producteurs étrangers connus. Elle a aussi envoyé au gouvernement de la Chine un QRE en subventionnement.

[38] Les QRE demandaient des renseignements nécessaires à la prise en compte des facteurs pertinents de réexamen relatif à l'expiration qui figurent au paragraphe 37.2(1) du *Règlement sur les mesures spéciales d'importation* (RMSI).

[39] L'ASFC a reçu des réponses à son QRE des producteurs canadiens suivants : Almag, APEL, Apex, Can Art, Dajcor, Extrudex, Extrudex Québec, Hydro, Metra et Spectra. Des documents supplémentaires ont aussi été déposés au nom des producteurs d'extrusions nationales avant la clôture du dossier administratif.

[40] L'ASFC a reçu des réponses à son QRE des importateurs suivants : Copper Core, HFI et Marwood, ainsi qu'une réponse de l'exportateur/producteur étranger suivant : Guangdong Luoxiang.

[41] Le gouvernement de la Chine n'a pas fait de réponse au QRE en subventionnement.

[42] L'avocat des producteurs d'extrusions nationales a déposé un mémoire faisant valoir que l'expiration de l'ordonnance causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping et/ou du subventionnement des marchandises en cause.

[43] Aucune autre partie intéressée, y compris le gouvernement de la Chine, n'a présenté de mémoire ou de contre-exposé.

---

<sup>23</sup> Pièce 95 (NC) – Statistiques de l'ASFC sur la perception des droits – Jour 51.

## **RENSEIGNEMENTS PRIS EN COMPTE PAR L'ASFC**

### **Dossier administratif**

[44] Les renseignements que l'ASFC a pris en compte aux fins de l'enquête de réexamen relatif à l'expiration figurent au dossier administratif. Ce dossier contient les renseignements énumérés dans la liste des pièces justificatives de l'ASFC, laquelle comprend les pièces justificatives de l'ASFC et les renseignements présentés par les parties intéressées, notamment ceux qu'elles estiment pertinents pour la décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping et du subventionnement en l'absence de l'ordonnance du TCCE. Ces renseignements peuvent être des rapports d'analystes-experts, des extraits de revues spécialisées et de journaux, des ordonnances et des conclusions rendues par les autorités au Canada ou ailleurs, des documents d'organismes internationaux comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et les réponses au QRE présentées par les producteurs canadiens, les importateurs, les exportateurs et les gouvernements.

[45] Dans toute enquête de réexamen relatif à l'expiration, l'ASFC fixe une « date de clôture du dossier » après laquelle aucun nouveau renseignement ne peut être versé au dossier administratif; ici, c'était le 15 janvier 2025. Il s'agit en effet de donner le temps aux participants de préparer leurs mémoires et leurs contre-exposés d'après ce qui se trouve au dossier administratif en date de sa clôture.

## **POSITION DES PARTIES – DUMPING**

### **Parties selon qui le dumping risque fort de se poursuivre ou de reprendre**

[46] Les producteurs d'extrusions nationaux ont présenté des observations dans leurs réponses au QRE et leur mémoire<sup>24</sup> à l'appui de leur point de vue que la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises en cause de la Chine est vraisemblable advenant l'expiration de l'ordonnance.

[47] Les principaux facteurs recensés par les producteurs d'extrusions nationaux peuvent se résumer comme suit :

- la production et la capacité très importantes;
- le fléchissement de la demande en Chine;
- l'orientation vers l'exportation de l'industrie chinoise des extrusions d'aluminium;
- et les mesures commerciales restrictives.

---

<sup>24</sup> Pièces 101 (PRO) et 102 (NC) – Mémoire déposé au nom des producteurs d'extrusions nationaux.

## La production et la capacité très importantes

[48] Les producteurs d'extrusions nationaux citent des renseignements au dossier administratif concernant la production d'extrusions d'aluminium en Chine selon le China Business Industry Research Institute<sup>25</sup>, soulignant qu'en 2023, la production chinoise était 117 fois supérieure au marché canadien de 198 000 tonnes métriques (tm<sup>26</sup>).

[49] En termes de capacité, d'après leurs propres recherches, les producteurs d'extrusions nationaux ont dressé une liste des producteurs chinois et de la capacité de chacun<sup>27</sup>, soulignant que les données sous-représentent la capacité totale puisqu'il y a de nombreux autres producteurs en Chine et que bon nombre d'entre eux ne déclarent pas leur capacité. Les producteurs d'extrusions nationaux font remarquer que la capacité combinée des 10 principaux producteurs chinois seulement était plus de 40 fois supérieure à la taille du marché canadien en 2023 de 198 000 tm<sup>28</sup>.

[50] Les producteurs d'extrusions nationaux soutiennent que, malgré l'énorme volume de production en Chine, tout indique que la capacité excédentaire demeure importante.

[51] Les producteurs d'extrusions nationaux citent à l'appui divers articles<sup>29</sup> et renvoient à un article récent de Reuters indiquant que le secteur intermédiaire chinois de la transformation de l'aluminium souffre de surcapacité, avec des taux d'utilisation généralement inférieurs à 65 %, voire aussi bas que 40 % dans certains secteurs. Le secteur intermédiaire de la transformation de l'aluminium comprendrait les extrusions d'aluminium et d'autres produits semi-finis<sup>30</sup>.

[52] Les producteurs d'extrusions nationaux concluent que, vu leur capacité excédentaire, les producteurs chinois seront incités à pratiquer le dumping des extrusions d'aluminium sur les marchés d'exportation, y compris le Canada, si l'ordonnance est annulée.

## Le fléchissement de la demande en Chine

[53] Les producteurs d'extrusions nationaux font remarquer que l'économie chinoise a ralenti ces dernières années et que, selon le Fonds monétaire international, cette tendance devrait se poursuivre, avec un taux de croissance de 4,8 % en 2024 et de 4,5 % en 2025<sup>31</sup>.

[54] Les producteurs d'extrusions nationaux soutiennent que le fléchissement de la demande en Chine est directement lié aux difficultés connues par d'importantes industries en aval, y compris la construction, les applications industrielles et de consommation, les pièces d'automobiles, les panneaux solaires et d'autres produits<sup>32</sup>, qui sont de grands consommateurs d'extrusions d'aluminium.

---

<sup>25</sup> Pièce 102 (NC) – Mémoire déposé au nom des producteurs d'extrusions nationaux, paragr. 124 et tableau 13.

<sup>26</sup> *Ibid.*, paragr. 125.

<sup>27</sup> *Ibid.*, paragr. 132 et tableau 14.

<sup>28</sup> *Ibid.*, paragr. 132.

<sup>29</sup> *Ibid.*, paragr. 128 et 129.

<sup>30</sup> *Ibid.*, paragr. 131.

<sup>31</sup> *Ibid.*, paragr. 140.

<sup>32</sup> *Ibid.*, paragr. 149.

[55] En termes de tendances et de prévisions en Chine, les producteurs d'extrusions nationaux présentent à l'appui des éléments de preuve indiquant que le secteur immobilier et foncier connaît un important ralentissement pluriannuel<sup>33</sup> et que le secteur manufacturier a affiché une tendance baissière générale pendant tout 2024, environ 30 % des entreprises industrielles et manufacturières subissant des pertes plus importantes à la fin de juin 2024 que lors de la crise financière asiatique en 1998<sup>34</sup>.

[56] Les producteurs d'extrusions nationaux citent aussi des renseignements au dossier administratif concernant les difficultés connues par le secteur automobile<sup>35</sup> et l'industrie photovoltaïque et solaire en Chine<sup>36</sup>.

[57] Les producteurs d'extrusions nationaux concluent que les conditions très difficiles de la demande en Chine font augmenter la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping des marchandises en cause au Canada advenant l'expiration de l'ordonnance puisque la faiblesse de la consommation intérieure poussera les producteurs chinois à écouler leurs extrusions sur les marchés d'exportation à des prix de vente réduits.

### **L'orientation vers l'exportation de l'industrie chinoise des extrusions d'aluminium**

[58] Les producteurs d'extrusions nationaux affirment que les exportations chinoises sont très importantes et suffisantes pour satisfaire l'ensemble du marché canadien des extrusions d'aluminium. Pour étayer leur affirmation, les producteurs d'extrusions nationaux résument les statistiques sur les exportations de l'administration douanière générale de la Chine pour les codes 76042100, 76042910, 76042990, 76081000, 76082010, 76082091 et 76082099 du Système harmonisé. Sur une base annuelle et pour la période de janvier à octobre 2024, les volumes d'exportation d'extrusions d'aluminium étaient supérieurs à 1 million tm<sup>37</sup>.

[59] Insistant sur l'orientation vers l'exportation des producteurs en Chine, les producteurs d'extrusions nationaux citent des renseignements au dossier administratif montrant que l'exportation fait partie intégrante du modèle d'affaires de Changshu Changfa Changsheng Aluminum Products, de Shandong Huajian Aluminum et de JMA Aluminum<sup>38</sup>. Par ailleurs, les producteurs d'extrusions nationaux font remarquer que, dans sa réponse au QRE pour exportateurs/producteurs étrangers, Guangdong Luoxiang déclare qu'elle compte augmenter ses ventes à l'exportation annuelles d'extrusions d'aluminium de 3 % à 5 % de 2025 à 2029<sup>39</sup>.

[60] Les producteurs d'extrusions nationaux concluent que, vu leur forte dépendance à l'exportation, les producteurs d'extrusions d'aluminium en Chine exporteront vers tout marché non protégé par une mesure commerciale.

---

<sup>33</sup> *Ibid.*, paragr. 150-155, figures 2 et 3.

<sup>34</sup> *Ibid.*, paragr. 156 et 157.

<sup>35</sup> *Ibid.*, paragr. 158-162.

<sup>36</sup> *Ibid.*, paragr. 163.

<sup>37</sup> *Ibid.*, paragr. 166 et tableau 16.

<sup>38</sup> *Ibid.*, paragr. 170.

<sup>39</sup> Pièce 90 (NC) – Réponse au QRE de Guangdong Luoxiang Aluminium Co., Ltd., question 37.

## **Les mesures commerciales restrictives**

[61] Les producteurs d'extrusions nationaux font valoir que les nombreuses mesures antidumping et autres mesures commerciales restrictives en vigueur à l'égard d'extrusions d'aluminium chinoises témoignent de la propension au dumping de la Chine et font augmenter la vraisemblance que les producteurs d'extrusions chinois continuent ou recommencent à exporter les marchandises en cause au Canada à des prix sous-évalués si l'ordonnance est annulée.

[62] Les producteurs d'extrusions nationaux présentent à l'appui une liste de territoires autres que le Canada qui ont pris des mesures antidumping à l'égard d'extrusions d'aluminium<sup>40</sup> et d'autres produits d'aluminium semi-finis, comme les feuilles et les tôles, de la Chine<sup>41</sup>.

[63] De plus, les producteurs d'extrusions nationaux citent des renseignements au dossier administratif concernant d'autres mesures commerciales restrictives, notamment sous la forme de droits perçus sur les extrusions d'aluminium de la Chine<sup>42</sup>.

## **Parties selon qui le dumping ne risque pas de se poursuivre ou de reprendre**

[64] Aucune autre partie ne soutient que la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises en cause de la Chine n'est pas vraisemblable advenant l'expiration de l'ordonnance.

## **CONSIDÉRATION ET ANALYSE – DUMPING**

[65] Quand elle décide au titre de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI si, selon toute vraisemblance, l'expiration d'une ordonnance entraînera la poursuite ou la reprise d'un dumping, l'ASFC peut prendre en compte tous les facteurs pertinents dans les circonstances, sans se limiter à ceux du paragraphe 37.2(1) du RMSI.

[66] Avant de se pencher sur la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping, l'ASFC fait remarquer qu'elle mène la présente enquête de réexamen relatif à l'expiration en partant du principe que les conditions de l'article 20 de la LMSI demeurent présentes dans le secteur chinois des extrusions d'aluminium. Des enquêtes en vertu de l'article 20 sont menées dans le cadre d'enquêtes et de réexamens d'enquêtes.

---

<sup>40</sup> Pièce 102 (NC) – Mémoire déposé au nom des producteurs d'extrusions nationaux, paragr. 182 et tableau 19.

<sup>41</sup> *Ibid.*, paragr. 195 et tableau 21.

<sup>42</sup> *Ibid.*, paragr. 185 et 187.

## Présence des conditions de l'article 20 de la LMSI dans le secteur chinois des extrusions d'aluminium

[67] Dans sa dernière procédure<sup>43</sup> sur les extrusions d'aluminium de la Chine, en ce qui concerne la question du dumping dans le réexamen, l'ASFC était d'avis qu'en Chine, les prix intérieurs continuaient d'être fixés, en grande partie, par le gouvernement et le secteur continuait d'opérer dans des conditions où les prix seraient différents dans un marché où joue la concurrence. Puisque les conditions de l'article 20 ont été jugées être présentes, les valeurs normales pour les exportateurs ayant fait une réponse complète et fiable ont été déterminées selon une méthode de remplacement, conformément à une prescription ministérielle prévue au paragraphe 29(1) de la LMSI.

[68] Les valeurs normales déterminées pour ces exportateurs coopératifs se fondaient sur le cours de règlement moyen mensuel de l'aluminium coté à la London Metal Exchange (LME), auquel ont été additionnés des montants pour : i) les coûts de transformation de l'aluminium en produit d'extrusion d'aluminium fini, ii) les frais, notamment les frais administratifs et les frais de vente, et iii) les bénéfices (la méthode LME).

[69] À l'heure actuelle, 14 exportateurs coopératifs ont des valeurs normales attribuées selon la méthode LME<sup>44</sup>.

[70] Guidée par les facteurs susmentionnés, et tenant compte des renseignements au dossier administratif, l'ASFC a analysé la question du dumping dans la présente enquête de réexamen relatif à l'expiration. Son travail d'analyse se résume aux points suivants :

- les mesures antidumping prises par d'autres territoires à l'égard d'extrusions d'aluminium de la Chine;
- la capacité excédentaire importante de la Chine;
- et l'orientation vers l'exportation de la Chine.

---

<sup>43</sup> Pour en savoir plus sur la question du dumping des extrusions d'aluminium de la Chine, prière de consulter l'[Avis de fin de réexamen](#). Au sujet de l'enquête initiale, on trouvera de plus amples renseignements dans l'[Énoncé des motifs](#) des décisions définitives de dumping et de subventionnement concernant les extrusions d'aluminium de la Chine.

<sup>44</sup> <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/mif-mev/ae-fra.html>.

## Les mesures antidumping prises par d'autres territoires à l'égard d'extrusions d'aluminium de la Chine

[71] L'information au dossier administratif indique la présence de mesures antidumping dans d'autres territoires à l'égard d'extrusions d'aluminium de la Chine, notamment en Australie<sup>45</sup>, aux États-Unis<sup>46</sup>, dans l'Union européenne<sup>47</sup> et au Royaume-Uni<sup>48</sup>.

[72] Depuis 2010, l'Australie a mené deux réexamens relatifs à l'expiration et a rendu des décisions définitives affirmatives de dumping concernant des extrusions d'aluminium de la Chine. En août 2024, l'Australian Anti-dumping Commission a annoncé que les mesures antidumping à l'égard des extrusions d'aluminium chinoises expireraient le 28 octobre 2025 et que la date limite pour la présentation de demandes de réexamen relatif à l'expiration par les parties intéressées était le 15 octobre 2024<sup>49</sup>.

[73] Depuis 2011, les États-Unis ont mené deux réexamens relatifs à l'expiration de l'ordonnance de droits antidumping sur des extrusions d'aluminium de la Chine. Dans les deux cas, le département du Commerce (DOC) des États-Unis a décidé que l'annulation de l'ordonnance causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping<sup>50</sup>.

[74] Ces mesures antidumping dans des territoires autres que le Canada à l'endroit de la Chine témoignent d'une tendance historique à l'exportation continue d'extrusions d'aluminium à des prix sous-évalués par les exportateurs chinois. Elles témoignent aussi d'une propension au dumping des extrusions d'aluminium par les exportateurs chinois.

---

<sup>45</sup> Pièce 36 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC n° 4 – *Australia antidumping and countervailing duty on imports of certain aluminium extrusions from China...* [droits antidumping et compensateurs de l'Australie sur les importations de certaines extrusions d'aluminium de la Chine...].

<sup>46</sup> *Ibid.* – *Aluminum Extrusions from the People's Republic of China: Antidumping Duty Order* [extrusions d'aluminium de la République populaire de Chine : ordonnance de droits antidumping].

<sup>47</sup> Pièce 23 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC n° 3 – *Commission imposes anti-dumping duties on imports of aluminium extrusions from China* [la Commission impose des droits antidumping sur les importations d'extrusions d'aluminium de la Chine].

<sup>48</sup> *Ibid.* – *High anti-dumping duties on Chinese aluminium extrusions are needed to shield thousands of British jobs* [des droits antidumping élevés sur les extrusions d'aluminium chinoises sont nécessaires pour protéger des milliers d'emplois britanniques]; Pièce 36 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC n° 4 – *New measures tackling China's dumping of aluminium extrusions to come into force* [entrée en vigueur de nouvelles mesures pour contrer le dumping d'extrusions d'aluminium par la Chine].

<sup>49</sup> Pièce 23 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC n° 3 – *Australia announces that its anti-dumping and countervailing measures against Chinese aluminum profiles will soon expire* [l'Australie annonce que ses mesures antidumping et compensatoires à l'égard de profilés d'aluminium chinois expireront bientôt].

<sup>50</sup> Pièce 94 (NC) – Clôture du dossier – Pièces jointes des producteurs d'extrusions nationaux, pièces jointes publiques 93 et 94.

[75] Toujours au sujet des mesures antidumping, l'ASFC souligne qu'en juillet 2024, le ministère du Commerce extérieur de la Thaïlande a ouvert une enquête en dumping concernant des extrusions d'aluminium de la Chine<sup>51</sup>. Par ailleurs, l'ASFC fait remarquer que, même si la Commission du commerce international (ITC) des États-Unis a décidé en octobre 2024 que les extrusions d'aluminium n'avaient pas causé ou ne menaçaient pas de causer un dommage sensible à la branche de production américaine<sup>52</sup>, le DOC des États-Unis a rendu des décisions définitives affirmatives de dumping à l'endroit de multiples pays, y compris la Chine<sup>53</sup>.

### **La capacité excédentaire importante de la Chine**

[76] Comme nous l'avons déjà vu, l'ASFC a reçu une réponse à son QRE d'un seul exportateur/producteur étranger. Par conséquent, elle s'est fiée à ses propres recherches et aux autres renseignements au dossier administratif pour obtenir un aperçu de la capacité, de la production et des taux d'utilisation des extrusions d'aluminium en Chine.

[77] Même si les données accessibles sur ces trois variables peuvent être limitées, l'ASFC peut néanmoins en tirer des conclusions.

[78] D'après l'information au dossier administratif, la capacité totale estimative des extrusions d'aluminium en Chine est supérieure à 30 millions tm, une source donnant 34,32 millions tm en 2021<sup>54</sup> et une autre, 31,07 millions tm en 2023<sup>55</sup>.

[79] Par ailleurs, l'ASFC souligne que la seule capacité individuelle de plus de 30 producteurs d'extrusions d'aluminium en Chine<sup>56</sup> est supérieure au volume total du marché canadien en 2023, qui était de 197 568 tm.

[80] D'après l'information au dossier administratif, la production d'extrusions d'aluminium en Chine s'élevait à 21,5 millions tm en 2022 et était estimée à 22,47 millions tm en 2023<sup>57</sup> et à 23,5 millions tm en 2024<sup>58</sup>.

---

<sup>51</sup> Pièce 86 (NC) – Recherche de l'ASFC n° 5 – *Thailand launches anti-dumping probe on Chinese extruded aluminium* [la Thaïlande lance une enquête en dumping concernant l'aluminium extrudé chinois].

<sup>52</sup> Ces extrusions d'aluminium n'étaient pas visées par l'enquête initiale de 2011.

<sup>53</sup> Pièce 36 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC n° 4 – *Tariffs on aluminium extrusions dismissed: US ITC's decision brings reimbursement for importers* [les droits sur les extrusions d'aluminium sont annulés : la décision de l'ITC des États-Unis entraîne le remboursement des importateurs].

<sup>54</sup> Pièce 14 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC – *65 years of Aluminum Extrusion Industry in China* [65 ans de l'industrie des extrusions d'aluminium en Chine].

<sup>55</sup> Pièce 86 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC n° 5 – *General Outlook to Aluminum Extrusion Sector* [aperçu général du secteur des extrusions d'aluminium].

<sup>56</sup> Pièce 102 (NC) – Mémoire déposé au nom des producteurs d'extrusions nationales, paragr. 132 et tableau 14.

<sup>57</sup> Pièce 10 (NC) – Recherche de l'ASFC – Jour 1 – *The prospective market outlook for 2023 China Aluminum Processing Industry* [perspectives du marché pour l'industrie chinoise de transformation de l'aluminium en 2023].

<sup>58</sup> Pièce 86 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC n° 5 – *The development trend of China's aluminum profile industry – 2024* [la tendance de développement de l'industrie chinoise des profilés d'aluminium – 2024]. L'ASFC souligne qu'une autre source estime la production en 2023 à 23,15 millions tm.

[81] Au sujet des taux d'utilisation, AZ Global, une société de recherche, indique que le secteur intermédiaire chinois de la transformation de l'aluminium, qui comprend les producteurs d'extrusions d'aluminium, opère à des taux généralement inférieurs à 65 %, voire aussi bas que 40 %<sup>59</sup>. Une autre société de recherche, Shanghai Metals Market (SMM), indique que le taux moyen des producteurs était de 50,5 % en décembre 2021 et de 36,5 % en décembre 2022, les grandes entreprises affichant alors un taux de 37,8 %, les moyennes entreprises, 35,8 % et les petites entreprises, 20,5 %<sup>60</sup>. Dans la dernière semaine de mars 2024 et la première d'avril 2024, SMM a signalé un taux de 62,3 %<sup>61</sup>.

[82] Il ressort des données ci-dessus qu'en 2023, avec une capacité de 31,07 millions tm et une production estimative de 22,47 millions tm ou de 23,15 millions tm<sup>62</sup> selon la source, la capacité excédentaire disponible pour les extrusions d'aluminium était de 8,6 millions tm ou de 7,92 millions tm, ce qui répondrait facilement aux besoins de l'ensemble du marché canadien de 197 568 tm dans la même année.

[83] L'ASFC fait remarquer que, même si seule une petite quantité de la capacité excédentaire était dirigée vers le Canada, elle éclipserait les ventes intérieures des producteurs d'extrusions nationaux.

### **L'orientation vers l'exportation de la Chine**

[84] Si l'on examine de plus près les producteurs et exportateurs en Chine, l'information au dossier administratif corrobore leur orientation vers l'exportation, qui comprend des destinations telles que les États-Unis et le Canada<sup>63</sup>.

[85] En 2023, les exportations chinoises d'extrusions d'aluminium ont totalisé 990 800 tm, une hausse de 42 800 tm d'une année à l'autre<sup>64</sup>. L'ASFC souligne que, de janvier à juin 2024, ces exportations ont totalisé 520 100 tm, une hausse de 11,61 % d'une année à l'autre<sup>65</sup>.

[86] En réponse au QRE pour exportateurs/producteurs étrangers, Guangdong Luoxiang a indiqué qu'elle comptait augmenter les ventes à l'exportation de 3-5 % en moyenne de 2025 à 2029<sup>66</sup>.

---

<sup>59</sup> Pièce 10 (NC) – Recherche de l'ASFC – Jour 1 – *China's export tax bombshell rocks aluminium market* [la taxe à l'exportation chinoise secoue le marché de l'aluminium].

<sup>60</sup> Pièce 36 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC n° 4 – *Aluminum extruders operating rates dip 1.4 percentage points* [les taux d'exploitation des producteurs d'extrusions d'aluminium chutent de 1,4 point de pourcentage].

<sup>61</sup> Pièce 86 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC n° 5 – *A stable operating rate is seen across Chinese downstream aluminium sectors...* [un taux d'exploitation stable est observé dans les secteurs chinois de l'aluminium en aval...].

<sup>62</sup> Pièce 102 (NC) – Mémoire déposé au nom des producteurs d'extrusions nationaux, paragr. 124, tableau 13.

<sup>63</sup> *Ibid.*, paragr. 170.

<sup>64</sup> Pièce 86 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC n° 5 – *General Outlook to Aluminum Extrusion Sector* [aperçu général du secteur des extrusions d'aluminium].

<sup>65</sup> Pièce 10 (NC) – Recherche de l'ASFC – Jour 1 – *China aluminum extrusion exports maintain a growing trend in H1...* [la tendance à la hausse des exportations d'extrusions d'aluminium de la Chine se maintient au premier semestre...].

<sup>66</sup> Pièce 90 (NC) – Réponse au QRE de Guangdong Luoxiang Aluminium Co., Ltd., question 37.

[87] Cette tendance à la hausse des exportations d'extrusions d'aluminium s'est aussi manifestée au Canada. Les importations chinoises au Canada, qui totalisaient 5 798 tm en 2013, ont atteint 8 396 tm dans la période de janvier à septembre 2024<sup>67</sup>.

[88] Malgré les fortes incitations à multiplier les ventes à l'exportation d'extrusions d'aluminium, la prise de mesures antidumping par d'autres territoires continuera de limiter l'accès à d'autres marchés des exportateurs chinois dans un avenir proche, ce qui rendrait le marché canadien très attrayant si l'ordonnance du TCCE devait expirer.

### **Décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping**

[89] D'après l'information au dossier administratif concernant : les mesures antidumping prises par d'autres territoires à l'égard d'extrusions d'aluminium de la Chine, la capacité excédentaire importante de la Chine et l'orientation vers l'exportation de la Chine, l'ASFC a décidé que l'expiration de l'ordonnance causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping des extrusions d'aluminium de la Chine.

## **POSITION DES PARTIES – SUBVENTIONNEMENT**

### **Parties selon qui le subventionnement risque fort de se poursuivre ou de reprendre**

[90] Les producteurs d'extrusions nationaux ont présenté des observations dans leurs réponses au QRE et leur mémoire<sup>68</sup> à l'appui de leur point de vue que la poursuite ou la reprise du subventionnement des marchandises en cause de la Chine est vraisemblable advenant l'expiration de l'ordonnance.

[91] Les principaux facteurs recensés par les producteurs d'extrusions nationaux peuvent se résumer comme suit :

- l'offre de programmes de subvention pour les extrusions d'aluminium;
- les mesures compensatoires à l'endroit de la Chine;
- et les subventions en amont des extrusions d'aluminium.

### **L'offre de programmes de subvention pour les extrusions d'aluminium**

[92] Les producteurs d'extrusions nationaux indiquent que les exportateurs/producteurs chinois continuent de bénéficier de programmes de subvention. Pour étayer leur affirmation, les producteurs d'extrusions nationaux font valoir que rien au dossier administratif de la présente enquête de réexamen relatif à l'expiration n'indique la fin d'un des programmes de subvention déjà recensés. Par conséquent, les producteurs d'extrusions nationaux soulignent que, dans la décision définitive de 2009 de l'ASFC, sur les 56 programmes de subvention potentiels examinés, 15 ont été jugés conférer un avantage aux exportateurs coopératifs<sup>69</sup>.

---

<sup>67</sup> Pièce 97 (NC) – Statistiques de l'ASFC sur le marché – Jour 51.

<sup>68</sup> Pièces 101 (PRO) et 102 (NC) – Mémoire déposé au nom des producteurs d'extrusions nationaux.

<sup>69</sup> Pièce 102 (NC) – Mémoire déposé au nom des producteurs d'extrusions nationaux, paragr. 219 et 220.

[93] Les producteurs d'extrusions nationaux allèguent par ailleurs que les exportateurs/producteurs chinois bénéficient vraisemblablement de programmes de subvention supplémentaires non visés par la décision définitive de l'ASFC concernant les extrusions d'aluminium. Les producteurs d'extrusions nationaux citent à l'appui des renseignements au dossier administratif concernant les programmes de subvention signalés : par le gouvernement de la Chine dans sa notification de 2023 à l'OMC<sup>70</sup>, par un producteur dans ses rapports annuels<sup>71</sup> ainsi que par l'ASFC<sup>72</sup>.

[94] Les producteurs d'extrusions nationaux concluent que les marchandises en cause de la Chine continuent de bénéficier de programmes de subvention, ce qui ferait reprendre l'exportation d'extrusions d'aluminium subventionnées vers le Canada advenant l'expiration de l'ordonnance.

### **Les mesures compensatoires à l'endroit de la Chine**

[95] Les producteurs d'extrusions nationaux soulignent que l'ASFC a actuellement des mesures compensatoires en vigueur à l'égard de 17 autres produits de la Chine. Par ailleurs, dans ses enquêtes de réexamen relatif à l'expiration des deux dernières années, l'ASFC a décidé qu'il y avait subventionnement continu en provenance de la Chine. Les producteurs d'extrusions nationaux soutiennent que ces décisions montrent que le gouvernement de la Chine tend à offrir des subventions donnant lieu à une action aux industries manufacturières et à subventionner les producteurs chinois d'extrusions d'aluminium<sup>73</sup>.

[96] Les producteurs d'extrusions nationaux mentionnent aussi les mesures compensatoires prises par d'autres territoires, notamment l'Australie<sup>74</sup> et les États-Unis<sup>75</sup>, à l'égard d'extrusions d'aluminium chinoises.

[97] Les producteurs d'extrusions nationaux concluent que, vu sa tendance au subventionnement des produits industriels, le gouvernement de la Chine continuerait tout vraisemblablement d'offrir des subventions donnant lieu à une action aux producteurs d'extrusions d'aluminium si l'ordonnance devait expirer.

---

<sup>70</sup> *Ibid.*, paragr. 222-224.

<sup>71</sup> *Ibid.*, paragr. 227.

<sup>72</sup> Pièce 101 (PRO) – Mémoire déposé au nom des producteurs d'extrusions nationaux, paragr. 228.

<sup>73</sup> Pièce 102 (NC) – Mémoire déposé au nom des producteurs d'extrusions nationaux, paragr. 221.

<sup>74</sup> *Ibid.*, paragr. 249.

<sup>75</sup> *Ibid.*, paragr. 241.

## **Les subventions en amont des extrusions d'aluminium**

[98] Les producteurs d'extrusions nationaux citent des articles et des rapports indiquant que les producteurs d'aluminium primaire en Chine, qui se composent d'entreprises d'État représentant plus de la moitié de la production totale, continuent de recevoir des subventions sous la forme d'avantages énergétiques, financiers et fiscaux. Par conséquent, les producteurs en aval, qui comprennent les producteurs d'extrusions chinois, bénéficient de coûts d'intrants inférieurs à ceux du marché<sup>76</sup>.

[99] Puisque les producteurs chinois continuent de bénéficier de subventions en amont, les producteurs d'extrusions nationaux concluent que la vraisemblance de l'exportation d'extrusions d'aluminium de la Chine vers le Canada à des prix subventionnés est élevée.

### **Parties selon qui le subventionnement ne risque pas de se poursuivre ou de reprendre**

[100] Aucune autre partie ne soutient que la poursuite ou la reprise du subventionnement des marchandises en cause de la Chine n'est pas vraisemblable advenant l'expiration de l'ordonnance.

## **CONSIDÉRATION ET ANALYSE – SUBVENTIONNEMENT**

[101] Quand elle décide au titre de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI si, selon toute vraisemblance, l'expiration d'une ordonnance entraînera la poursuite ou la reprise d'un subventionnement, l'ASFC peut prendre en compte tous les facteurs pertinents dans les circonstances, sans se limiter à ceux du paragraphe 37.2(1) du RMSI.

[102] Guidée par les facteurs susmentionnés, et tenant compte des renseignements au dossier administratif, l'ASFC a analysé la question du subventionnement dans la présente enquête de réexamen relatif à l'expiration. Son travail d'analyse se résume aux points suivants :

- les mesures compensatoires prises par d'autres territoires à l'égard d'extrusions d'aluminium de la Chine;
- et l'offre continue de programmes de subvention aux exportateurs/producteurs d'extrusions d'aluminium en Chine.

---

<sup>76</sup> *Ibid.*, paragr. 252 et 254-256.

## Les mesures compensatoires prises par d'autres territoires à l'égard d'extrusions d'aluminium de la Chine

[103] L'information au dossier administratif indique la présence de mesures compensatoires dans d'autres territoires à l'égard d'extrusions d'aluminium de la Chine, notamment en Australie<sup>77</sup> et aux États-Unis<sup>78</sup>.

[104] Depuis 2010, l'Australie a mené deux réexamens relatifs à l'expiration et a rendu des décisions définitives affirmatives de subventionnement concernant des extrusions d'aluminium de la Chine. En août 2024, l'Australian Anti-dumping Commission a annoncé que les mesures compensatoires à l'égard des extrusions d'aluminium chinoises expireraient le 28 octobre 2025 et que la date limite pour la présentation de demandes de réexamen relatif à l'expiration par les parties intéressées était le 15 octobre 2024<sup>79</sup>.

[105] Depuis 2011, les États-Unis ont mené deux réexamens relatifs à l'expiration de l'ordonnance de droits compensateurs sur des extrusions d'aluminium de la Chine. Dans les deux cas, le DOC des États-Unis a décidé que l'annulation de l'ordonnance causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du subventionnement<sup>80</sup>.

[106] Ces mesures compensatoires dans des territoires autres que le Canada à l'endroit de la Chine témoignent d'une tendance historique à l'exportation continue d'extrusions d'aluminium à des prix subventionnés par les exportateurs chinois. Elles témoignent aussi d'une propension au subventionnement des extrusions d'aluminium par la Chine.

[107] Toujours au sujet des mesures compensatoires, l'ASFC fait remarquer que, même si l'ITC des États-Unis a décidé en octobre 2024 que les extrusions d'aluminium n'avaient pas causé ou ne menaçaient pas de causer un dommage sensible à la branche de production américaine<sup>81</sup>, le DOC des États-Unis a rendu des décisions définitives affirmatives de subventionnement à l'endroit de multiples pays, y compris la Chine.

---

<sup>77</sup> Pièce 36 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC n° 4 – *Australia antidumping and countervailing duty on imports of certain aluminium extrusions from China...* [droits antidumping et compensateurs de l'Australie sur les importations de certaines extrusions d'aluminium de la Chine...].

<sup>78</sup> *Ibid.* – *Aluminum Extrusions from the People's Republic of China: Countervailing Duty Order* [extrusions d'aluminium de la République populaire de Chine : ordonnance de droits compensateurs].

<sup>79</sup> Pièce 23 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC n° 3 – *Australia announces that its anti-dumping and countervailing measures against Chinese aluminum profiles will soon expire* [l'Australie annonce que ses mesures antidumping et compensatoires à l'égard de profilés d'aluminium chinois expireront bientôt].

<sup>80</sup> Pièce 94 (NC) – Clôture du dossier – Pièces jointes des producteurs d'extrusions nationaux, pièces jointes publiques 93 et 94.

<sup>81</sup> Ces extrusions d'aluminium n'étaient pas visées par l'enquête initiale de 2011.

## **L'offre continue de programmes de subvention aux exportateurs/producteurs d'extrusions d'aluminium en Chine**

[108] Comme nous l'avons déjà vu, le gouvernement de la Chine n'a pas fait de réponse au QRE en subventionnement. Par conséquent, l'ASFC s'est fiée aux renseignements au dossier administratif et à ceux de l'enquête initiale, du réexamen et de la révision des valeurs normales pour les extrusions d'aluminium.

[109] À partir de la dernière notification de la Chine à l'OMC, les producteurs d'extrusions nationaux ont recensé 13 subventions du gouvernement central et 40 des gouvernements sous-centraux qui sont susceptibles de s'appliquer aux producteurs chinois d'extrusions d'aluminium. Même si la notification de la Chine est présumée incomplète<sup>82</sup>, elle confirme que les producteurs chinois disposent et bénéficient de programmes d'aide.

[110] Dans la décision définitive de l'ASFC dans son enquête initiale, sur les 56 programmes de subvention examinés, 15 ont été jugés conférer un avantage aux exportateurs coopératifs<sup>83</sup>.

[111] Le 20 février 2012, à la fin de son réexamen de l'enquête, l'ASFC a déterminé des montants de subvention pour les exportateurs coopératifs<sup>84</sup>. Les lettres de décision protégées adressées aux exportateurs coopératifs contenaient la liste des programmes de subvention conférant un avantage.

[112] Le 3 mars 2022, à la fin de la révision des valeurs normales, l'ASFC a déterminé un montant de subvention pour l'exportateur coopératif<sup>85</sup>. La lettre de décision protégée adressée à l'exportateur coopératif contenait la liste des programmes de subvention conférant un avantage<sup>86</sup>.

[113] Les résultats pour les exportateurs coopératifs dans ces procédures montrent que des programmes de subvention demeurent à la disposition des exportateurs d'extrusions d'aluminium en Chine.

### **Décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du subventionnement**

[114] D'après l'information au dossier administratif concernant : les mesures compensatoires prises par d'autres territoires à l'égard d'extrusions d'aluminium de la Chine et l'offre continue de programmes de subvention aux exportateurs/producteurs d'extrusions d'aluminium en Chine, l'ASFC a décidé que l'expiration de l'ordonnance causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du subventionnement des extrusions d'aluminium de la Chine.

---

<sup>82</sup> Pièce 102 (NC) – Mémoire déposé au nom des producteurs d'extrusions nationaux, paragr. 222-224.

<sup>83</sup> <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/i-e/ad1379/ad1379-i08-fd-fra.html>, annexe 2 – Programmes de subvention utilisés par les exportateurs ayant coopéré.

<sup>84</sup> <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/ri-re/ad1379/ad1379-ri11-nc-fra.html>.

<sup>85</sup> <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/up/ae2021/ae202102-nc-fra.html>.

<sup>86</sup> Pièce 22 (PRO) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC n° 3.

## CONCLUSION

[115] Aux fins de la décision dans l'enquête de réexamen relatif à l'expiration qui nous intéresse, l'ASFC a procédé à une analyse en s'en tenant aux facteurs énoncés au paragraphe 37.2(1) du RMSI et aux autres facteurs pertinents dans les circonstances. Ayant considéré les facteurs pertinents et les renseignements au dossier administratif, elle a décidé le 24 avril 2025, conformément à l'alinéa 76.03(7)a de la LMSI, que l'expiration de l'ordonnance rendue par le TCCE le 13 janvier 2020 dans le réexamen relatif à l'expiration RR-2018-008 à l'égard des extrusions d'aluminium originaires ou exportées de la Chine causerait vraisemblablement :

- i. la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises de la Chine;
- ii. et la poursuite ou la reprise du subventionnement des marchandises de la Chine.

## MESURES À VENIR

[116] Le TCCE a commencé son enquête pour établir si, selon toute vraisemblance, la poursuite ou la reprise du dumping et du subventionnement causerait un dommage. D'après le calendrier du réexamen relatif à l'expiration, le TCCE doit rendre sa propre décision d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

[117] Si le TCCE décide que l'expiration de son ordonnance causerait vraisemblablement un dommage à la branche de production nationale, il la prorogera, avec ou sans modification. Alors, l'ASFC continuera de percevoir des droits antidumping sur les importations sous-évaluées, et des droits compensateurs sur les importations subventionnées, de marchandises en cause.

[118] Si, au contraire, le TCCE décide que l'expiration de son ordonnance ne causerait vraisemblablement pas de dommage à la branche de production nationale, il l'annulera, et plus aucuns droits antidumping ou compensateurs ne seront perçus sur les importations de marchandises en cause, et ceux perçus sur des marchandises dédouanées après que l'ordonnance devait expirer seront rendus à l'importateur.

## COMMUNIQUER AVEC NOUS

[119] Pour en savoir plus, prière de communiquer avec le Centre de dépôt LMSI :

**Courriel :** [simaregistry-depotlmsi@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:simaregistry-depotlmsi@cbsa-asfc.gc.ca)

**Site Web :** <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/er-rre/menu-fra.html>

Le directeur exécutif p. i.  
Direction des programmes commerciaux et antidumping



Sean Borg